

Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relative à la délégation au Président pour la durée du mandat des décisions d'attribution des aides financières accordées en matière d'habitat aux opérateurs de logement social public et aux personnes privées dans le respect des règlements d'attribution approuvés par le conseil communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2020 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement dans le cadre de la délégation par l'Etat sur 2021/2027

Considérant que l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions nécessitent dans ce dernier cas la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Considérant qu'en matière d'habitat privé, la CAPBP est amenée à accorder des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat (PIG Plaisir d'habiter, OPAH RU Cœur de Ville de Pau et OPAH RU Cœur d'Agglomération) et d'aides aux primo-accédants (Ma Première Pierre) qui s'inscrivent dans les orientations du Programme local de l'habitat.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer selon le tableau suivant les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels et dont l'ensemble des pièces justifiant le paiement ont été déposées.

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
PIG PLAISIR D'HABITER- DLC 3	PROCIVIS-ANAI DESTENABES	17 RUE DES GENETS – PAU	1 579,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER – DLC 3	LOUISE FRANCOIS	17 RUE DE LA CITE - LESCAR	1 500,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER - Dossier 2020	PROCIVIS –VIERGE ANNE MARIE	45 AVENUE DU 18eme RI - PAU	500,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER – DLC 3	EVELYNE ALSINET	16 AVENUE DE SARAGOSSE - PAU	1 856,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER - Dossier 2019	BERTRAND PERES	3 IMPASSE VICTOR HUGO - LESCAR	670,66 €
PIG PLAISIR D'HABITER- DLC 3	PROCIVIS – TARIK RACHAD	34 CHEMIN PERRIN - PAU	1 500,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER-DLC 3	PROCIVIS- GISELE CAMPOS	17 AVENUE ROBERT AZNAR – LONS	1 000,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER - DLC 3	PROCIVIS- JEAN-CHRISTOPHE OSPITAL	70 AVENUE DU TONKIN – LONS	2 261,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER	PAUL MARAIS	26 RUE DES GRIVES – LONS	400,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER - DLC 3	MICHELLE BREQUE TUFFIERE	1 AVENUE MIRABELLE - PAU	419,00 €
		TOTAL	11 685,66 €

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU	MARIA ROCHA	3 BIS RUE PASTEUR - PAU	944,00 €
OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU - DLC3	COLETTE LEGRAND	61 RUE MONTPENSIER - PAU	185,00 €
		TOTAL	1 129,00 €

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	subvention accordée
OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION	Nom Prénom	Adresse complète	€
OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION DLC3	MARIE THERESE HABOUZIT	10 RUE DU PRESBYTERE - GELOS	4 199,00 €
OPAH RU CŒUR D'AGGLOMERATION DLC3	PROCIVIS – JEROME SENAC	5 AVENUE JEAN MOULIN - GELOS	3 000,00 €
		TOTAL	7 199,00 €

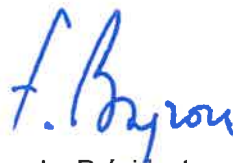
Article 2 : D'attribuer selon le tableau ci-annexé les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de Ma Première Pierre et dont l'ensemble des pièces justifiant le paiement ont été déposées.

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
Ma Première Pierre	ALEXANDRA FERNANDES	10 AVENUE GABIZOS-GELOS	3 000,00 €
Ma Première Pierre	MYRIAM JABRANE	8 AVENUE ANTOINE DE ST-EXUPERY-JURANCON	4 500,00 €
Ma Première Pierre	BEAUBRUN HERMINE	64 AVENUE DU GENERAL LECLERC-PAU	3 000,00 €
		TOTAL	10 500,00 €

Article 3: Des conventions d'attributions seront signées avec les bénéficiaires de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 4 : Les crédits sont prévus au budget sur l'Autorisation de Programme 11107, chapitre 20422 ainsi que l'Autorisation de Programme 18101, chapitre 20422.

Pau, le 17 JAN. 2023



Le Président
François BAYROU

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID : 064-200067254-20230117-DEC40CAPBP1701-AU